

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le **5/05/2023**
DECISION n°DEC052EEB030523
ID : 085-200054260-20230503-DEC052_2023-AU

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-trois le trois mai,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a des besoins en matière de travaux de voirie,

Considérant qu'une procédure a été lancée pour un accord cadre de travaux à bons de commande mono-attributaire, d'une durée d'un an reconductible trois fois avec un montant minimum annuel de 100 000 € HT et un montant maximal annuel de 600 000 € HT,

Considérant qu'une publicité a été publiée au BOAMP le 3 mars 2023 et sur le de marches-securises.fr le 2 mars 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au vendredi 31 mars 2023 à 12H00.

Considérant que 3 offres ont été déposées,

Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché précité à l'entreprise COLAS France 21 Boulevard Joseph Cugnot – CS 80039 85001 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Fait à Essarts en Bocage, le 03 mai 2023

Le Maire d'Essarts en Bocage,



Freddy RIFFAÛD

Certifié exécutoire par le Maire
le 3/05/2023
Publié le 4/05/2023
Reçu par le Représentant de l'Etat
le 3/05/2023